



AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026038-DE
Reçu le 09/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES

Séance du 31 mars 2026 à 18 heures

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Karine BILLAULT – Patrick GUARINOS – Daphné YETERIAN – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Jacques OLES – Laurène PEREZ – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Fouad ABBAOUI – Charlotte PARTOUCHE – Christian TRIVERO – Isabelle GATTI – Jean-Daniel WIDMAIER – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT – Guillaume BERNARDEAU – Mireille GALIZIA Rodolphe HUBERT

Absents excusés : Mikaël SCHNEIDER – Kévin MARTIN

Ont donné pouvoir : Mikaël SCHNEIDER à Jean-Daniel WIDMAIER – Kévin MARTIN à Karine BILLAULT

Date de la convocation : 25.03.2026

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 20 jusqu'au point n°5 – 21 à partir du point n° 6

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 22 jusqu'au point n°5 – 23 à partir du point n°6

Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, madame Laurène PEREZ est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-038 – Référent déontologue des élus – Maintien du dispositif à la suite du renouvellement du conseil municipal

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la délibération n°2023-040 en date du 11 mai 2023 approuvant la convention avec le Centre de gestion du Var pour la mise à disposition d'un référent déontologue des élus ;

CONSIDERANT que la convention actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 mai 2026 ;

CONSIDERANT que le renouvellement du conseil municipal intervenu le 20 mars 2026 implique de prendre acte de la nouvelle composition de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion du Var a indiqué qu'une nouvelle convention serait soumise à son conseil d'administration du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du dispositif de référent déontologue des élus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir le dispositif de référent déontologue des élus.

CONFIRME le recours au référent déontologue dans les conditions prévues par la convention actuellement en vigueur, jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention.

AUTORISE madame le maire à signer la future convention à intervenir avec le Centre de gestion du Var, ainsi que tout document afférent, dès sa validation par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

